

*Direction du transport maritime,
des ports et du littoral*

Arrêté du 15 avril 2003 désignant les représentants de l'administration et du personnel siégeant au comité technique paritaire de la direction du transport maritime, des ports et du littoral

NOR : *EQUK0310081A*

Le ministre de l'équipement, des transports et du logement,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat ;

Vu le décret n° 82-452 du 28 mai 1982 relatif aux comités techniques paritaires ;

Vu le décret n° 84-956 du 25 octobre 1984 relatif aux comités techniques paritaires de la fonction publique de l'Etat ;

Vu le décret n° 85-659 du 2 juillet 1985, modifié en dernier lieu par le décret n° 98-141 du 6 mars 1998, fixant l'organisation de l'administration centrale du ministère de l'urbanisme, du logement et des transports ;

Vu l'arrêté interministériel du 12 septembre 1997, modifié le 24 novembre 1998, portant création de comités techniques paritaires à l'administration centrale et dans les services déconcentrés du ministère de l'équipement, des transports et du logement ;

Vu l'arrêté ministériel du 7 novembre 2000 fixant la répartition des sièges de représentants du personnel entre les organisations syndicales appelées à être représentées au sein des comités techniques paritaires spéciaux des directions d'administration centrale et du centre d'études sur les réseaux, les transports, l'urbanisme et les constructions publiques à la suite de la consultation du personnel du 24 octobre 2000 ;

Vu l'arrêté du 25 février 1999 modifiant l'arrêté du 30 mai 1997 portant organisation de la direction du transport maritime, des ports et du littoral ;

Vu la circulaire du 14 août 2001 relative à la mise en œuvre de la parité femmes-hommes au sein du ministère de l'équipement, des transports et du logement ;

Vu les propositions des organisations syndicales,

Arrête :

Article 1^{er}

La composition de la représentation de l'administration au comité technique paritaire spécial de la direction du transport maritime, des ports et du littoral est fixée comme suit :

Membres titulaires

En qualité de directeur du transport maritime, des ports et du littoral : M. Simonnet (Didier) ;

En qualité de directeurs-adjoints : Mme Martine Bonny et M. Meynet (Michel) ;

En qualité de fonctionnaires chargés d'une sous-direction ou d'un service de l'administration centrale :

M. Jacquet (Marc), sous-directeur de la flotte de commerce ;

M. Maillard (Jean-Baptiste), sous-directeur des ports ;

M. Paravy (Jean-Claude), sous-directeur du littoral et des activités nautiques ;

M. Bergano (Charles), chef de la mission des études économiques, de la recherche et des statistiques en qualité de fonctionnaires chargés d'une division ou d'une section ;

M. Spazzi (Renaud), ingénieur des ponts et chaussées, adjoint au sous-directeur des ports ;

Mme Van Der Hasselt (Noëlle), attachée principale d'administration centrale, chargée de la division des ressources humaines et de la logistique ;

M. Dupendant (Jacques), agent contractuel, chargé de la division du budget et de la comptabilité.

Membres suppléants

en qualité de fonctionnaires chargés d'un bureau, d'une mission ou d'une cellule :

M. Vernier (Emmanuel), administrateur civil, chargé du bureau littoral et domaine public maritime ;

M. Pehau (Nicolas), administrateur principal des affaires maritimes chargé du bureau des opérations maritimes et fluvio-maritimes ;

Mme Dufau-Richet (Marie-Sophie), administratrice civile, chargée du bureau des relations internationales ;

M. Abiven (Jean-Michel), ingénieur divisionnaire des travaux publics de l'Etat, chargé du bureau environnement

économique et dessertes des ports maritimes ;

Mme Pajon (Florence), ingénieur divisionnaire des travaux publics de l'état, chargée du bureau de l'aménagement et du financement des ports maritimes ;

M. Weizmann (Michel-Salomon), agent contractuel, chargé de mission coopération ;

M. Myara (Jacques), attaché principal d'administration centrale, chargé du bureau de l'organisation, de la réglementation et du contrôle ;

M. Locq (Christian), attaché principal d'administration centrale, chef du bureau des affaires économiques et financières.

Article 2

La composition de la représentation des organisations syndicales du personnel au comité technique paritaire spécial de la direction du transport maritime, des ports et du littoral est fixée comme suit :

Au titre de la fédération CFDT

Membres titulaires

M. Grinfeder (Didier) ;

Mme Fauvin (Séverine) ;

Mlle More (Marianne) ;

Mme Durand (Raymonde) ;

M. Joret (Fabien).

Membres suppléants

Mme Anselme (Lydie) ;

Mme Legros (Joëlle) ;

Mme Michau (Martine) ;

Mme Pols (Irène) ;

Mme Pet (Patricia) ;

Au titre de la fédération CGT

Membre titulaire

M. Gaudefroy (Jean) ;

Membre suppléant

Mme Ravor (Lucienne) ;

Au titre de la fédération FO

Membres titulaires

Mme Rabioux (Marie-Christine) ;

Mme Souques (Denise) ;

Membres suppléants

Mme Guelot (Chantal) ;

Au titre de la fédération CFTC

Membre titulaire

M. Lebascle (Yvon).

Article 3

L'arrêté du 10 septembre 2001 désignant les représentants de l'administration et du personnel siégeant au comité technique paritaire de la direction du transport maritime, des ports et du littoral est abrogé.

Article 4

Le présent arrêté sera publié au *Bulletin officiel* du ministère de l'équipement, des transports et du logement.

Pour le ministre et par
délégation :
*Le directeur du transport
maritime,*

